BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 409

31 – HAUTE-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Ventes et cessions

811 144 484 RCS Toulouse.
DEMETER.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 3818500.00 EUR.
Adresse : 3, Chemin De Casselèvres, 31790 Saint-Jory.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion par voie d'absorption. société absorbante : la société GAIA, société par actions simplifiée au capital de 18.514.610 euros, ayant son siège social est situé 3, chemin de Casselèvres à Saint-Jory (31790), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 888 713 088, représentée par la société Trois Mats, en sa qualité de président, elle-même représentée par monsieur Dimitri Goineau, en sa qualité de président. Société absorbée : la société Demeter, société par actions simplifiée au capital de 3.818.500 euros, ayant son siège social est situé 3, chemin de Casselèvres à Saint-Jory (31790), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 811 144 484, représentée par la société Trois Mats, en sa qualité de président, elle-même représentée par monsieur Dimitri Goineau, en sa qualité de président. Evaluation de l'actif et du passif de la société Demeter dont la transmission à la société Gaia est prévue : montant de l'actif : 28 131 072 €, montant du passif : 1 132 252 €. Actif net apporté : 26 998 820 €. Le boni de fusion s'élève à 262 216 euros. Augmentation du capital social de la société Gaia, société absorbante : la société Gaia, société absorbante, détenant la totalité des actions de la société Demeter, société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. Les apports effectués par la société Demeter, société absorbée, n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société gaia, société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Les apports effectués par la société Demeter, société absorbée, n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société Gaia, société absorbante, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital et, en conséquence, il n'a pas été établi de prime de fusion. Le projet de fusion établi le 29/09/2021 a été déposé le 30/09/2021 au nom de la société Gaia, société absorbante et au nom de la société Demeter, société absorbée au greffe du tribunal de commerce de Toulouse..